

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*

**SEANCE DU 26 MAI 2020**

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mai, s'est réuni en séance ordinaire au Centre socioculturel, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire sortant ouvre la séance et fait l'appel des membres du conseil municipal issus de 3 listes (Liste 1-Rassembler Ouistreham / liste 2 -Ouistreham Ecologiste et Citoyenne / liste 3, majoritaire-Notre parti, c'est notre Ville) :

liste	NOM	Présent	Excusé/ A donné pouvoir à
3	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/>		
1	Mme Thérèse LE JEUNE		<input checked="" type="checkbox"/> R. CHAUVOIS
	M. Patrick CHRETIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Mme Sophie BÖRNER		<input checked="" type="checkbox"/>
	Mme Edwige CHAPALAIN		<input checked="" type="checkbox"/>
Effectif légal : 29 conseillers		Effectif du quorum : 15	Présents : 26
			Quorum atteint <input checked="" type="checkbox"/>

Il donne lecture des règles d'installation et d'organisation du conseil municipal pendant l'épidémie de COVID-19 et présente l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du Jour appelle :

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 1 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Point 2 : ELECTIONS DE L'EXECUTIF - ELECTION DU MAIRE

Point 3 : ELECTIONS DE L'EXECUTIF – DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS

Point 4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Point 5 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Point 1 / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Romain BAIL, Maire sortant**

[...] Le maire sortant procède à l'installation du nouveau conseil.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. PUJOL, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Les membres de l'assemblée procèdent à la désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Mme NAUDOT** est désignée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

### Point 2 / ELECTION DU MAIRE

DEL20200526_01	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Votants : 27	1 <sup>er</sup> cand : 23	Blancs/nuls : 4
----------------	---------------	--------------	--------------	---------------------------	-----------------

**Rapporteur : Robert PUJOL, doyen de l'assemblée**

[...] Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire. **M. Romain BAIL est seul candidat.**

**Constitution du bureau :** Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs/scrutateurs : M. François PELLERIN et Mme Amélie NAUDOT

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nb de conseillers municipaux élus	29				
Nb de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0				
Nb de votants (enveloppes)	27				
Nb suffrages exprimés	23	Nuls		Dont Blancs	4
Majorité absolue	12				
CANDIDATS				Nb de suffrages obtenus	
Romain BAIL				23	

**Proclamation de l'élection du maire :** M. Romain BAIL est proclamé maire et immédiatement installé.

Le nouveau maire prend la présidence de l'assemblée.

### Point 3 / ELECTION DES ADJOINTS

**Rapporteur : le Maire**

#### 1) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

DEL20200526_02	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Votants : 27	Pour : 27	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	--------------	--------------	-----------	----------	---------------

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le nombre des adjoints à 8, comme pour les mandats précédents.

#### 2) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DEL20200526_03	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Votants : 27	Liste1 : 23	Liste2 :	Blancs/nuls : 4
----------------	---------------	--------------	--------------	-------------	----------	-----------------

**Présentation des Candidats :**

**Le Conseil municipal décide** de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire constate que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposée.

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nb de conseillers municipaux élus	29			
Nb de conseillers n'ayant pas pris part au vote :				
Nb de votants (enveloppes) :	27			
Nb suffrages exprimés :	23	Nuls :		Dont Blancs : 4
Majorité absolue :	12			
CANDIDATS (tête de liste)			Nb de suffrages obtenus	
Mme Catherine LECHEVALLIER				

**Sont proclamés adjoints et immédiatement installés** les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LECHEVALLIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, avec les domaines de compétences suivants :

1 <sup>er</sup> adjoint au Maire :	Mme Catherine LECHEVALLIER	en charge de l'Education, de l'enfance et de la Jeunesse
2 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	M. Pascal CHRETIEN	En charge de l'Environnement-Urbanisme-Aménagement
3 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	Mme Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR	En charge des Affaires sociales, de la santé, des séniors et des solidarités
4 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	M. Robert PUJOL	En charge des Finances
5 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	Mme Sabine MIRALLES	En charge de la Culture et du Patrimoine
6 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	M. Paul BESOMBES	En charge de la Démocratie participative et de la Proximité
7 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	Mme Sophie POLEYN	En charge de l'Événementiel – Fêtes et Cérémonies
8 <sup>e</sup> adjoint au Maire :	M. Luc JAMMET	En charges des Sports et du Nautisme

[L'élection des adjoints sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (Article L2122-12 du CGCT)].

## Point 4 / LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

AP20200526_1	Présents : 26	Annexe : - charte
--------------	---------------	-------------------

**Rapporteur : le(la) Maire**

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L1111-1 du CGCT.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**Ces documents ont été joints à la convocation** [un *MODE D'EMPLOI DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL* a été également transmis préalablement par courrier à chacun des membres de l'assemblée.

## Point 5 / DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DEL20200526_04	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Votants : 27	Pour : 23	Contre :	Abstentions :
----------------	---------------	--------------	--------------	-----------	----------	---------------

**Rapporteur : le(la) Maire**

L'Article L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'**exécuter les décisions du conseil municipal** (administration des biens, gestion comptable et

budgétaire, direction de travaux, signature des marchés, des actes notariés et conventions diverses, représentation de la commune en justice, destruction des nuisibles, recensement).

L'article L2122-22 du code général des collectivités locales prévoit cependant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines compétences du conseil municipal.

Dans le but d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal pour chaque demande, **le conseil municipal, avec 23 voix pour et 4 contre :**

- **DONNE DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS suivantes au maire**, permettant à celui-ci d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des compétences suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, **tous** les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

*Le Maire peut réaménager la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation :*

- En passant d'un taux variable à un taux fixe ou l'inverse.*
- En modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.*
- En recourant à des opérations particulières comme les emprunts obligatoires ou les emprunts en devises.*
- En instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.*
- En modifiant la durée du prêt.*
- En procédant à un différé d'amortissement.*
- En modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.*

*Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans les emprunts contractés par la commune, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou tout nouvel emprunt destiné à remplacer les emprunts contractés par la commune.*

*[Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.]*

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice légitimes et dictées par le droit et la réglementation en vigueur ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, hors les dommages corporels et immatériels ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 1 000 000 euros** ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, aux adjoints et conseillers délégués dans l'ordre du tableau ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions **de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable** ;
- 27° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- **AUTORISE, en cas d'empêchement du maire**, la signature de ces délégations par un adjoint ou un conseiller le remplaçant, dans l'ordre du tableau ;

- **AUTORISE le Maire à subdéléguer les décisions prises dans un ou plusieurs de ces domaines** à un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18 du CGCT](#) ;

Notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- l'élu délégué à la commande publique sera autorisé à signer les marchés et les accords-cadres ainsi que leurs avenants ;
- l'élu délégué aux finances ou au patrimoine bâti et non bâti sera autorisé à signer les actes notariés de cession/acquisition ou location...

(réf. Article L2122-23 du CGCT)

- **PREND ACTE que le conseil municipal ne sera plus compétent pour décider des matières déléguées**, le Maire étant en contrepartie tenu d'informer le conseil municipal de toutes les décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.
- **PREND ACTE que les décisions** prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

*Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.*

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**

**Réception en Préfecture le**

**Affiché le**

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2020 DEL20200526_	annexe	Page/ code
	INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL		
<b>01</b>	ELECTIONS DE L'EXECUTIF - ELECTION DU MAIRE		
<b>02A</b>	ELECTIONS DE L'EXECUTIF – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS		
<b>02B</b>	ELECTIONS DE L'EXECUTIF – ELECTION DES ADJOINTS	X	
<b>AP1</b>	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL		
<b>03</b>	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE		